Votre Livret d'accueil

Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice

OBSTÉTRIQUE • GYNÉCOLOGIE • NÉONATOLOGIE

Bienvenue

Madame, Mademoiselle,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Tout sera mis en œuvre afin que les soins qui vous sont dispensés et les conditions de votre séjour soient optimums. Le personnel hospitalier est à votre écoute et attentif à vos besoins. Il vous informe et vous conseille.

Ce livret a été préparé afin de vous faire mieux connaître le fonctionnement de votre maternité et le personnel qui prend en charge votre accueil et vos soins. Vous y trouverez également tous les renseignements pratiques dont vous pourrez avoir besoin tout au long de votre séjour.

Les Hôpitaux de Saint-Maurice sont engagés dans une démarche visant à optimiser la qualité des prestations d'accueil, de soins et d'hôtellerie. Ce souci d'amélioration constante de nos prestations rend précieuses vos remarques et vos suggestions.

C'est pourquoi, il vous sera remis, durant votre hospitalisation, un questionnaire d'évaluation globale. Nous vous remercions de le compléter au moment de votre sortie et de le remettre au personnel ou de l'adresser par courrier à la Direction des affaires générales et de la clientèle.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Directeur

sommaire

PRÉSENTATION GÉNÉRALE _____ page 5
Histoire
Organisation médicale
Le Réseau périnatal du sud-est parisien
Des locaux neufs et fonctionnels
Des professionnels compétents à votre service

VOS CONSULTATIONS _____ page 7
Les consultations et explorations pré natales
Les consultations de gynécologie
Les consultations d'échographie
Les consultations de secteur privé
Les consultations d'anesthésie
Les consultations psychologiques
Le Centre de protection maternelle
Le Centre de planification et d'éducation familiale

VOTRE ACCOUCHEMENT _____ page 9
Inscription
Préparation à la naissance et à la parentalité
Votre arrivée
La douleur et l'anesthésie
La présence du père durant l'accouchement
Après l'accouchement

LA NÉONATOLOGIE _____ page 11
Les soins
L'alimentation de votre enfant
Les informations médicales
Les visites
La sortie
L'hospitalisation à domicile
De retour à domicile

L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE _____ page 12

LES INTERVENTIONS OBSTÉTRICALES
OU GYNÉCOLOGIQUES_____ page 13
Les interventions pratiquées
Avant l'intervention
Après l'intervention

sommaire

VOTRE SÉJOUR _____ page 14
Préparez votre séjour
L'organisation des soins des bébés
Réunions d'information
L'organisation de vos soins
Règles de vie commune
Recommandations d'hygiène
Les visites
Argent et valeurs
Votre chambre
La télévision et le téléphone
Les repas
Les cultes
Le tabac
Sécurité incendie

VOS DROITS _____ page 17
Charte de la personne hospitalisée
Information médicale et consentement
La rencontre entre votre médecin et vos proches
Désignation d'une personne de confiance
Libre choix du médecin
Traitement informatique des données
Accès au dossier médical et au dossier administratif
Durée et mode de conservations des dossiers
Protection juridique
Soulagement de la douleur
Lutte contre les infections nosocomiales
Information, réclamation et conciliation

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET DE PAIEMENT __ page 21
Les formalités d'admission
La déclaration de grossesse
Le service social
Le transport
Le paiement
La déclaration des nouveau-nés
Le choix du nom de famille

VOTRE SORTIE _____ page 24
Organisation de votre sortie
Programme d'accompagnement à domicile
Durée du séjour
Appréciations et suggestions
La visite post-natale

RÉSUMÉ DE LA CHARTE
DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE _____ page 25

NUMÉROS UTILES _____ page 27

Présentation générale

Histoire

La maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice spécialisée en gynécologie, obstétrique et néonatalogie a succédé à la Maternité de l'Hôpital Esquirol en 2008. Elle a installé ses nouveaux locaux sur le site de l'ancien Hôpital National de Saint-Maurice.

En effet, parallèlement à sa spécialisation en santé mentale, l'Hôpital Esquirol a accueilli, au lendemain de la première guerre mondiale, une maison maternelle nationale puis la maternité cantonale de Saint-Maurice en 1958.

Ce service a été précurseur en matière d'échographie fœtale. Le site étant classé, ses locaux ne pouvaient être aménagés facilement. Or, ils n'étaient plus en adéquation avec l'accroissement constant de l'activité. Il fallait donc déménager. Le choix du nouveau site a été induit par l'existence à l'Hôpital National de Saint-Maurice d'un espace calme et arboré, facilement accessible en transports en commun depuis les communes limitrophes et à proximité du plateau médico-technique interhospitalier (laboratoire, pharmacie et imagerie médicale).
Une véritable concertation a été initiée entre la Direction commune aux deux hôpitaux, la Mairie de Saint-Maurice et les riverains afin que le projet architectural du nouveau bâtiment accueillant la maternité soit paysagé et en harmonie avec le cadre de vie existant. Ainsi, en décembre 2004, une charte de l'environnement a été signée entre les différents partenaires.
Le 15 mai 2006, Xavier Bertrand, alors Ministre de la Santé et des Solidarités, a posé la première pierre du nouveau bâtiment.
Les deux hôpitaux (Hôpital Esquirol et Hôpital National de Saint-Maurice) ont été regroupés en janvier 2011 et forment aujourd'hui les Hôpitaux de Saint-Maurice. En plus de la Maternité ils sont spécialisés en Soins de suite et réadaptation, en traitement de l'insuffisance rénale chronique et en psychiatrie. Ils disposent également d'une école d'infirmiers (IFSI J.B Pussin) et d'une école de kinésithérapie (ENKRE).
Votre maternité est un acteur important de la périnatalité dans le Val-de-Marne. Elle est prévue pour assurer environ 2700 accouchements chaque année.

Organisation médicale

Votre maternité comprend :
- Un secteur **consultations** (gynécologie, échographie, anesthésie, obstétrique…)
- Un secteur **hospitalisation** (accouchements, interventions obstétriques ou gynécologiques)
- Une unité de **néonatologie**

Le Réseau périnatal du sud-est parisien

Votre maternité est de type II A et appartient au Réseau périnatal du sud-est parisien.
Ce réseau permet la collaboration entre maternités publiques et privées du Val-de-Marne et des départements limitrophes.

Il comprend des maternités :
- de type I prenant en charge des grossesses et les accouchements qui se déroulent sans risque identifié.
- de type II accueillant des grossesses présentant un risque d'accouchement à partir de 32 semaines d'aménorrhée. Ces maternités disposent d'une unité de néonatologie. Elles sont de type II B si elles disposent d'une unité de soins intensifs.
- de type III pour les grossesses pathologiques à haut risque d'accouchement avant 32 semaines d'aménorrhée ou pour les bébés dont le poids de naissance estimé est particulièrement faible. Elles disposent d'une unité de réanimation néonatale, d'une unité de soins intensifs, de lits de néonatologie et d'un service de réanimation polyvalente adulte.

Ainsi, si des complications surviennent, les médecins ou les sages-femmes qui vous suivent organiseront la prise en charge de votre accouchement ou une prise en charge médicale adaptée à votre pathologie dans un établissement du réseau de type II B ou de type III. Dans tous les cas, grâce à ce réseau, vous êtes assurée d'être accueillie dans la maternité qui correspond à vos besoins médicaux et à ceux de votre bébé.

Des locaux neufs et fonctionnels

Votre maternité abrite 42 lits de maternité/obstétrique, 8 lits de gynécologie et 12 berceaux de néonatologie. Le plateau technique comprend 2 salles d'examens d'urgence, 5 salles de pré travail, 5 salles de naissance, une salle d'amniocentèse, 3 salles d'opération et une salle de réveil de 4 lits.

Des professionnels compétents à votre service

• L'équipe médicale et de sages-femmes
L'équipe médicale est présente 24 h sur 24 pour vous accueillir et vous prendre en charge. Elle se compose de gynécologues-obstétriciens, d'internes, de pédiatres, d'anesthésistes et de sages-femmes.

• Le personnel d'encadrement
La sage-femme cadre supérieur et les cadres de santé ont la responsabilité d'organiser l'activité paramédicale, d'animer les équipes et de coordonner les moyens du service en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations.

• Le personnel de proximité
Il comprend toutes les personnes que vous serez amenées à rencontrer au quotidien durant votre séjour : sages-femmes, infirmières, puéricultrices, aides-soignantes, auxiliaires de puériculture, secrétaires médicales et agents de bionettoyage.

• Le personnel social, de psychologie et de rééducation
Il comprend l'assistante sociale et la psychologue.

Vous reconnaîtrez les professionnels à leur badge portant nom et fonction ainsi qu'à la couleur de leur tenue :
○ : les infirmières
● : les cadres de santé
● : les sages-femmes
● ○ : en pyjama bleu et blouse blanche > les pédiatres, gynéco-obstétriciens, anesthésistes, internes
○ : les puéricultrices
○ : les auxiliaires de puériculture
○ : les aides-soignants
○ : les secrétaires, assistante sociale, psychologues
○ : les agents de service hospitalier

Vos consultations

Pour toutes consultations, vous devez prendre rendez-vous sauf cas d'urgence. Elles sont assurées par des gynécologues-obstétriciens et des sages-femmes. Vous trouverez les numéros d'appel correspondants à la page 27 de ce livret.

Les consultations et explorations pré natales

Elles permettent de surveiller l'évolution de votre grossesse, de détecter une éventuelle pathologie, et de mettre en œuvre toutes les techniques de dépistage anténatal.

Les consultations de gynécologie

Vous pouvez consulter pour les troubles gynécologiques, l'hormonologie, la chirurgie gynécologique, les maladies du sein, le dépistage du cancer et la colposcopie.

Les consultations d'échographie

Les échographies se font sur prescription médicale.
Cet examen a pour but de déterminer l'âge de votre grossesse et d'en préciser le terme. Il permet également, par la suite, de surveiller la croissance et la vitalité de votre enfant. Nous spécifions que les échographies ne permettent pas de dépister toutes les anomalies.
Les échographies gynécologiques sont également réalisées.

Les consultations de secteur privé

Une activité de médecine libérale conventionnée avec la Sécurité sociale en honoraires libres est exercée par certains praticiens pour les consultations et les échographies.
Le professionnel exerçant à titre libéral doit, avant l'exécution d'un acte, vous informer de son coût et des conditions de son remboursement par les régimes obligatoires d'assurance maladie.
Les tarifs et horaires de consultations du secteur privé sont affichés dans le service.
Pour information, en 2013, la fourchette des tarifs pour une consultation privée était comprise entre 28 € et 55 €, et pour une échographie du premier trimestre entre 48 € et 80 € pour une grossesse simple, 55 € à 90 € pour les grossesses multiples.

Les consultations d'anesthésie

Elles sont systématiques avant tout accouchement ou intervention gynécologique.
Elles permettent de vous informer et d'envisager les méthodes d'analgésie adaptées.

Les consultations psychologiques

Une psychologue est à votre disposition sur rendez-vous pour accompagner votre cheminement personnel au cours de votre grossesse et des suites de couches, ou dans le cas d'une IVG.

Le Centre de protection maternelle

VAL de MARNE
Conseil général

Dans le cadre de ses missions de santé publique, le Conseil général du Val-de-Marne finance des consultations pré et post-natales assurées par les médecins et les sages-femmes de la maternité sur rendez-vous dans des créneaux horaires spécifiques.
Ces consultations sont gratuites pour les patientes.
Toutes les femmes enceintes peuvent bénéficier d'un entretien individuel en début de grossesse (4e mois) pour s'informer, établir un programme de suivi de grossesse et un projet d'accouchement.
Si vous présentez une grossesse à risque, un suivi à domicile est organisé en lien avec la sage-femme de PMI de secteur.

Le Centre de planification et d'éducation familiale

VAL de MARNE
Conseil général

Dans le cadre de ses missions de santé publique, le Conseil général du Val-de-Marne finance des consultations destinées aux jeunes filles et aux femmes.
Elles sont assurées par une équipe pluridisciplinaire sur rendez-vous dans des créneaux horaires spécifiques. Elles sont gratuites pour les patientes.
L'équipe propose :
- des consultations de contraception
- des entretiens et consultations pré et post IVG
- le dépistage et le traitement des maladies sexuellement transmissibles
- des conseils sur les problèmes liés à la sexualité
- des entretiens de conseil conjugal et familial

Votre accouchement

Inscription

Pour vous inscrire à la maternité vous pouvez nous contacter par mail : maternite@hopitaux-st-maurice.fr ou par téléphone au 01 43 96 60 70

Préparation à la naissance et à la parentalité

Les séances de préparation sont programmées sur rendez-vous et sont prises en charge par la Sécurité sociale. Les pères y sont les bienvenus.

• **Avec les sages-femmes**
Afin que votre accouchement se déroule dans les meilleures conditions, les sages-femmes vous proposent un entretien individuel ou en couple en début de grossesse pour vous informer et répondre à vos interrogations, ainsi que des séances de préparation à l'accouchement et au séjour en maternité.

Les thèmes pouvant être abordés lors de ces séances :
- Présentation de la maternité (le personnel, les locaux)
- Hygiène de la grossesse (alimentation, conseils)
- Information sur la péridurale
- Physiologie et pathologie du 3e trimestre de grossesse
- Formalités administratives
- Exercices physiques et relaxation
- Mise en travail : quand venir à la maternité ?
- Déroulement de l'accouchement physiologique
- Pose de la péridurale
- Indication du déclenchement
- Indication de la césarienne, des forceps
- Le séjour à la maternité, la surveillance de la mère et de l'enfant
- Trousseau à fournir
- Alimentation du nouveau-né : sein ou biberon ?
- Le retour au domicile

• **Avec un médecin,** un cours réservé aux futurs papas

Vous pouvez également, en fonction des places disponibles, suivre des séances de gymnastique aquatique qui ont lieu à la balnéothérapie des Hôpitaux de Saint-Maurice.

• **Avec un anesthésiste**
Des séances d'information sur l'analgésie péridurale sont régulièrement organisées. Elles comprennent la projection d'un film et un temps de dialogue pour répondre à vos interrogations. Elles ne remplacent en aucun cas la consultation d'anesthésie individuelle.

Votre arrivée

Lorsque vous ressentirez les signes laissant à penser que votre accouchement est proche (perte des eaux, contractions utérines régulières…), vous pourrez vous présenter à la maternité.
Un interphone situé à l'entrée des Urgences permet de prévenir de votre arrivée à toute heure.

La douleur et l'anesthésie

Un anesthésiste est présent en permanence. Il soulage les douleurs liées à votre accouchement par la méthode d'analgésie la plus adaptée en fonction de ce qui a été déterminé lors de votre consultation préalable d'anesthésie.L'anesthésie péridurale est prise en charge intégralement par la Sécurité sociale.

La présence du père durant l'accouchement

Vous allez bientôt être papa et souhaitez assister à l'accouchement de votre compagne ? Vous êtes le bienvenu en salle de naissance lors de l'accouchement et des premiers soins donnés à votre bébé, sous réserve du respect des consignes d'hygiène qui vous sont données sur place par le personnel présent.
En cas d'extraction instrumentale ou de césarienne, vous serez invité à patienter dans la salle d'attente.
En l'absence du père, une seule et même personne choisie par la maman peut être à ses côtés durant l'accouchement.

Après l'accouchement

Vous restez, avec votre enfant, sous surveillance médicale pendant environ deux heures en salle de naissance. Pour des raisons d'hygiène, les visites n'y sont pas autorisées.
Vous êtes ensuite conduite dans votre chambre.

La néonatologie

Cette unité a pour vocation d'accueillir les bébés prématurés ou nécessitant une surveillance et des soins spécifiques, qu'ils soient nés ou non à la Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Chaque jour, le personnel soignant, sous la responsabilité du pédiatre, vous aide à découvrir votre bébé, ses capacités sensorielles, ses compétences, ses besoins.
Une place privilégiée est donnée au père qui peut également participer aux soins.

Les soins

Les incubateurs permettent de surveiller votre bébé, de réguler sa température, d'effectuer ses traitements.
Durant cette période, votre relation parents/enfant est favorisée par des câlins, du "peau à peau".
À la sortie de l'incubateur, votre bébé sera installé en berceau. Vous pourrez alors vous familiariser avec les soins de puériculture : changes, tétées…

L'alimentation de votre enfant

L'allaitement est envisageable quel que soit le poids ou le terme de votre bébé. En attendant que la mise au sein soit possible, les puéricultrices vous conseillent sur l'utilisation d'un tire-lait.
Votre lait est alors donné à votre enfant au moyen d'une sonde. Cela ne retarde pas l'apprentissage de la succion.
Si vous ne souhaitez pas allaiter, votre enfant recevra un lait adapté.

Les informations médicales

Elles vous sont données chaque matin, lors de la visite du pédiatre.

Les visites

Les parents peuvent se rendre dans l'unité de néonatologie à toute heure. Il vous est conseillé de venir aux heures des repas pour participer aux soins.
Le reste de la famille n'est pas autorisé à effectuer des visites pour des raisons d'hygiène et de sécurité

La sortie

À la sortie de votre bébé, son carnet de santé vous est remis avec une ordonnance. Ils comprennent toutes les observations médicales, les prescriptions du régime alimentaire, les traitements éventuels et des conseils de puériculture. L'aide d'une puéricultrice à domicile peut vous être proposée.

L'hospitalisation à domicile (HAD)

Afin de favoriser un retour de votre enfant à la maison dans les meilleures conditions, le service de néonatologie peut vous proposer dans certaines situations une HAD.
Ainsi, une puéricultrice passera régulièrement à votre domicile pour prolonger l'accompagnement dont vous avez bénéficié dans le service.
Elle répondra aux nouvelles questions suscitées par le retour à la maison.

De retour à domicile

La surveillance de votre bébé peut être assurée par :
- votre médecin traitant, pédiatre ou généraliste. Un compte rendu d'hospitalisation lui sera adressé sur votre demande.
- un Centre de Protection Maternelle et Infantile : les adresses de ces consultations sont indiquées dans votre Guide de surveillance médicale de la mère et du nourrisson.

En cas d'urgence, présentez-vous à l'hôpital le plus proche de votre domicile, qui assure la prise en charge des urgences pédiatriques.

L'interruption volontaire de grossesse

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est autorisée jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée.

Avant 49 jours d'aménorrhée, vous pouvez bénéficier d'une interruption volontaire de grossesse médicamenteuse ne nécessitant pas d'hospitalisation. Au-delà, il vous sera proposé une IVG chirurgicale.

L'IVG médicamenteuse pourra être réalisée dans le cadre du réseau Ville-Hôpital chez un médecin conventionné avec l'établissement.

Les interventions obstétricales ou gynécologiques

Les interventions pratiquées

La Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice permet de nombreuses possibilités thérapeutiques :

- interventions classiques sur l'utérus, les trompes, les ovaires
- stérilisation tubaire par cœlioscopie ou Essure
- chirurgie cœlioscopique et hystéroscopique
- chirurgie des prolapsus et des incontinences urinaires
- interruption volontaire de grossesse chirurgicale

Avant l'intervention

Votre intervention est précédée d'une consultation d'anesthésie et d'un bilan préopératoire.

Après l'intervention

Vous restez sous surveillance médicale jusqu'au réveil complet. Pour votre repos, les visites sont limitées à une seule personne le premier jour.

Votre séjour

Préparez votre séjour

Vous devrez penser à apporter lors de votre hospitalisation :

• Pour vous :
- une robe de chambre
- des chemises de nuit / pyjamas
- des serviettes de toilette
- un nécessaire de toilette (savon, brosse à dents…)
- des slips en filet élastique
- une crème anti crevasse

Si vous accouchez, prévoyez un brumisateur d'eau.
Si vous souhaitez allaiter, pensez à apporter un ou deux soutiens-gorge d'allaitement et des coussinets d'allaitement en cellulose.
Les serviettes hygiéniques sont fournies par le service.

• Pour votre enfant :
- 3 brassières ou gilets
- 5 bodies
- 5 grenouillères ou pyjamas
- des chaussons ou chaussettes
- un bonnet
- un thermomètre pour le bain
- **une gigoteuse ou turbulette**
- une brosse à cheveux pour bébé
- des vêtements pour la sortie

Les produits d'hygiène de bébé (solution lavante, compresses, gants de toilette, crème pour le change) et les couches vous sont fournis.

L'organisation des soins des bébés

Les soins sont assurés, de jour comme de nuit, par des auxiliaires de puériculture qui vous conseillent et répondent à vos questions concernant les besoins de votre bébé en matière d'hygiène et d'alimentation, et sur le retour à la maison.
La toilette et la pesée sont effectuées chaque matin dans votre chambre.
Votre enfant est examiné à la naissance par la sage-femme puis le deuxième jour par le pédiatre.

Réunions d'information

Les puéricultrices et auxiliaires de puériculture animent des réunions autour de la prise en charge du nouveau-né et du retour à domicile.

L'organisation de vos soins

En suites de couches, vos soins et vos prescriptions sont effectués par une sage-femme ou un médecin tous les jours.

Règles de vie commune

Comme dans toute communauté, votre séjour à l'hôpital nécessite le respect d'autrui. Votre tenue ainsi que votre comportement ne doivent pas heurter l'entourage.
Pour préserver le repos des autres personnes hospitalisées, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, d'éviter les conversations trop bruyantes et d'atténuer les lumières.
Le matériel du service doit être respecté. Il est à votre disposition, mais aussi sous votre garde.

Recommandations d'hygiène

Veillez à respecter les consignes d'hygiène données par les soignants.
Les fleurs et les plantes vertes sont interdites, car elles peuvent être la cause d'infections nosocomiales.

Les visites

Les visites sont autorisées de 13h à 20h. En dehors de ces horaires, des autorisations particulières peuvent être accordées en faisant une demande motivée aux cadres de santé. **Les frères et sœurs du bébé peuvent vous rendre visite tous les jours entre 16h et 18h.** Ils doivent rester dans votre chambre afin de préserver le repos des autres personnes hospitalisées. Pour des raisons d'hygiène, la visite d'autres enfants de moins de 15 ans n'est pas autorisée.

Argent et valeurs

Il vous est vivement recommandé de ne pas apporter d'argent, de bijoux, de carnet de chèques, de carte de crédit et autres valeurs, ou alors de les confier à l'un de vos proches en cas d'hospitalisation d'urgence.
La Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice ne peut être tenue responsable pour la perte, le vol ou la détérioration de valeurs conservées dans votre chambre.

Votre chambre

Pour bénéficier d'une chambre seule vous devez vous inscrire au service Admissions. Le prix journalier est de 75 €, sachant que les chambres individuelles sont attribuées en fonction des disponibilités, en priorité sur indication médicale, puis par ordre d'admission.
Toutes les chambres sont équipées confortablement et sont conçues pour que votre bébé puisse rester auprès de vous jour et nuit.

La télévision et le téléphone

Chaque chambre est équipée pour recevoir un téléphone fixe et un téléviseur.
L'abonnement à la télévision se fait auprès de l'agent de la cafétéria aux heures d'ouverture.
Vous pouvez faire la demande de l'ouverture de la ligne téléphonique à l'accueil de la maternité. Il vous sera demandé une caution renouvelable en fonction de votre consommation téléphonique. Les tarifs sont affichés à l'accueil.
L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans les chambres. Cependant, vous devez veiller à respecter le repos des autres personnes hospitalisées.

Les repas

Le petit-déjeuner vous est servi à 8h, le déjeuner à midi, un goûter à 16h et le dîner à 19h.
Faites part de vos habitudes alimentaires aux soignants qui vous accueillent pour obtenir un repas compatible avec votre régime alimentaire ou vos croyances.

Les cultes

Le respect de la liberté de conscience est un principe fondamental. Lors de votre séjour, si vous le souhaitez, un ministre de votre culte peut vous rendre visite. Vous pouvez en faire la demande auprès du cadre de santé ou du personnel du service.

Le tabac

En vertu de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la maternité.
Le tabagisme, même passif, durant la grossesse et après la naissance, est nuisible à votre santé et à celle de votre enfant. L'arrivée d'un bébé est une bonne occasion d'arrêter de fumer. Demandez conseil à l'équipe médicale.

Sécurité incendie

Nous vous conseillons de prendre connaissance des consignes de sécurité précisées sur les plans d'évacuation situés à chaque issue de secours et dans les chambres.
Le personnel soignant a reçu une formation sur les mesures de première intervention en cas d'incendie. Vous êtes tenue de vous conformer à ses directives.

Si vous êtes le témoin d'un début d'incendie :
1 - Garder votre calme
2 - Prévenez le personnel soignant
3 - Conformez-vous à ses consignes

Vos droits

Toute personne qui entre dans votre chambre à l'obligation de se présenter. N'hésitez pas à lui demander son nom et sa fonction.
En cas de doute sur l'identité d'une personne, n'hésitez pas à prévenir le personnel soignant.
Régulièrement, des étudiants sont en stage pour perfectionner leur savoir. Ils sont encadrés par un membre de l'équipe et peuvent être amenés à vous prodiguer des soins. Vous en êtes alors spécifiquement informée et conservez la possibilité de refuser.
Comme tout le personnel de l'établissement, ils sont soumis au respect du secret professionnel et à l'obligation de réserve.

Charte de la personne hospitalisée

Votre maternité applique la Charte de la personne hospitalisée dont vous pouvez trouver le résumé dans le présent livret. Vous pouvez également en demander le texte intégral et les traductions dans différentes langues à l'accueil.

Information médicale et consentement

Les professionnels qui vous prennent en charge doivent vous tenir informée de votre état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent, ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Lorsque, postérieurement à l'exécution des investigations, traitements ou actions de prévention, des risques nouveaux sont identifiés, vous devez en être informée. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent en dispenser le professionnel de santé. Aucun acte médical, ni aucun traitement, ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé ou celui de votre représentant légal et vous pouvez retirer ce consentement à tout moment (1).

1) Extraits de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades

La rencontre entre votre médecin et vos proches

Votre famille et votre entourage, peuvent demander, avec votre accord, à être reçus par le médecin qui vous prend en charge. Pour cela, il leur suffit de prendre rendez-vous auprès du secrétariat médical de votre service de soins.

La désignation d'une personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance pour la durée de votre hospitalisation. Cette personne peut être un proche (famille, ami, voisin…) ou votre médecin traitant. Cette désignation doit être librement consentie et effectuée par écrit.
La personne de confiance vous assiste dans vos démarches et peut être consultée par l'équipe hospitalière dans le cas où vous seriez dans l'incapacité de formuler votre avis. La personne de confiance communique vos souhaits, mais en aucun cas elle ne peut prendre de décision pour vous.

Libre choix du médecin

Vous êtes suivie médicalement dans un hôpital public. De nombreux professionnels peuvent être amenés à vous prendre en charge.
Nous essaierons de tenir compte de vos critères de choix pour les consultations. Cependant, en fonction des nécessités du service, vos préférences ne pourront pas toujours être satisfaites.

Traitement informatique des données

À l'occasion de votre séjour, des renseignements administratifs et médicaux vous seront demandés et feront, pour certains, l'objet de traitements informatiques dans les conditions fixées par la loi Informatique et Libertés.
Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de votre maternité et sont protégées par le secret professionnel.
Cette même loi définit les conditions dans lesquelles vous pouvez vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant. Votre droit d'opposition ne peut s'exercer que sur des données ne répondant pas à une obligation légale.
Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce par écrit auprès du Médecin Chef de la maternité. Celui-ci transmettra votre demande au médecin responsable de l'information médicale.

Accès au dossier médical et au dossier administratif

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades prévoit que vous ayez accès à l'ensemble des informations concernant votre santé détenues par les professionnels et établissements de santé, directement ou par l'intermédiaire du médecin de votre choix.
Vous, ou votre représentant légal, pouvez consulter votre dossier médical ou administratif sur place en prenant rendez-vous avec le médecin qui vous a suivie par l'intermédiaire du secrétariat du service.
Vous pouvez également en faire la demande par écrit. Cette demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité et adressée au Directeur de l'Hôpital.
Si votre hospitalisation date de moins de 5 ans, le délai de réponse est de 8 jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande conforme.
Au-delà, le délai est de 2 mois.

Durée et mode de conservation des dossiers

Votre dossier complet sera conservé 20 ans par les Hôpitaux de

Saint-Maurice. Ce délai court à partir de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.
Si le dossier comporte des informations recueillies alors que vous étiez mineure et que, lorsque ce délai de 20 ans est achevé, vous avez moins de 28 ans, le dossier sera conservé jusqu'à votre vingt-huitième anniversaire.
La mention des actes transfusionnels et, le cas échéant, la copie de la fiche d'incident transfusionnel sont conservés pendant 30 ans.
Votre dossier est conservé sur le site des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Protection juridique et représentation

• Protection relative à l'hospitalisation des enfants mineurs
Si vous êtes mineur, le consentement, exprès et écrit, à l'exécution de vos soins et de vos interventions chirurgicales appartient aux détenteurs de l'autorité parentale.
De même, votre sortie de la maternité se fait obligatoirement avec le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale.
Dans l'hypothèse où il apparaît aux médecins que le refus de votre représentant légal ou l'impossibilité de recueillir son consentement risquent de compromettre votre santé ou votre intégrité corporelle, le Médecin Chef de la maternité peut saisir le Procureur de la République afin de provoquer les mesures d'assistance permettant de donner les soins qui s'imposent.
Dans des cas exceptionnels, et sous certaines conditions très strictes, vous pouvez recevoir des soins sans le consentement des détenteurs de l'autorité parentale.

• Protection juridique des majeurs protégés
Lorsque vos facultés mentales ou corporelles sont altérées par une maladie ou une infirmité, ou si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens, vous pouvez être représentée ou assistée afin de sauvegarder vos intérêts.

• Les directives anticipées
Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment. Pour que ces directives puissent être prises en compte, confiez-les au médecin qui vous prend en charge au sein de l'établissement ou signalez-lui leur existence et indiquez-lui les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Soulagement de la douleur

Recevoir des soins visant à soulager votre douleur est un droit. Même si elles ne peuvent pas toujours être totalement supprimées, les médecins et le personnel soignant sont à votre écoute pour prévenir, traiter et soulager le plus possible vos douleurs physiques.

Lutte contre les infections nosocomiales

Une infection nosocomiale est une infection contractée à l'occasion d'un séjour à l'hôpital.
Afin d'éviter ce risque, votre maternité s'appuie sur un Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) et une Unité d'hygiène inter hospitalière chargés de mettre en place des protocoles de prévention et d'évaluer les pratiques d'hygiène.

Le CLIN a édité une plaquette d'information que vous trouverez dans votre service. Elle rappelle les principales règles d'hygiène à respecter comme se laver les mains régulièrement, limiter l'accès aux visiteurs de moins de 15 ans, respecter les consignes d'hygiène données par le personnel soignant, respecter l'isolement infectieux temporaire d'un patient, et admettre que certains cadeaux (fleurs, friandises) puissent être interdits.

Information, réclamation et conciliation

• Information

La Direction des affaires générales et de la clientèle peut vous renseigner sur les textes juridiques qui réglementent l'hospitalisation dans notre établissement ainsi que sur les autorisations et l'activité, les résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins et la satisfaction des usagers.

• Réclamation

En cas de réclamation, vous pouvez exprimer oralement vos griefs au Médecin Chef de la maternité, adresser un courrier au Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice ou directement saisir la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge pour une conciliation (CRUQPC).

• Conciliation

La Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) facilite l'expression des patients et de leur famille. Elle est composée de représentants des usagers, de représentants de la direction et de deux médiateurs.
La liste nominative des membres de la CRUQPC peut être obtenue auprès des cadres de votre service de soins ou auprès de la Direction des Affaires Générales et Clientèle. Elle veille à ce que vous puissiez exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre leurs explications et être informée des suites données à votre réclamation.
Cette commission interne à l'établissement peut être saisie par courrier à l'attention du Président de la CRUQPC pour toute réclamation ou contestation relative aux conditions de votre hospitalisation. Vous serez alors reçue par un médiateur médical ou non médical selon la nature de votre demande.
Le cas échéant, il pourra vous être conseillé de vous adresser à la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation. (2)

Les courriers adressés au Directeur, au Président de la CRUQPC doivent être envoyés à l'adresse suivante :
Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice
Direction des Affaires Générales et Clientèle
Pavillon Berthoumeau
14, rue du Val d'Osne
94410 Saint-Maurice

2) Les commissions régionales de conciliation et d'indemnisation, chargées de favoriser le règlement amiable des affaires médicales ont été instituées par la loi du 4 mars 2002. Elles ont pour objectif de simplifier d'éventuelles démarches contentieuses.

Les formalités administratives et de paiement

Les formalités d'admission

Le service Admissions se situe dans le hall principal. Il est ouvert de 8h45 à 17h du lundi au vendredi. Avant chaque rendez-vous, quel que soit le type de consultation, ou lors d'une hospitalisation, vous devez fournir :

- une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité
- votre carte Vitale et votre attestation de Sécurité sociale à jour
- votre attestation d'aide médicale d'État
- votre carte de mutuelle
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, eau, gaz, électricité)
- votre Guide de surveillance médicale de la mère et du nourrisson

Pour un suivi efficace de votre dossier, nous vous demandons de nous informer de tout changement d'état civil, d'adresse ou de téléphone.

La déclaration de grossesse

La déclaration de grossesse vous sera remise lors de la première consultation de suivi de grossesse. Elle doit être effectuée avant la fin du 3e mois de grossesse et envoyée à votre Caisse d'assurance-maladie et à votre Caisse d'allocations familiales.

Bon à savoir

Carte Vitale : après transfert des ordonnances et certificats établis par votre médecin à votre Centre d'assurance-maladie, il vous est possible de mettre à jour votre carte Vitale sur les bornes installées dans certaines pharmacies et dans les centres de Sécurité sociale.
L'Aide médicale d'État (AME) est une couverture santé qui s'adresse principalement aux étrangers en situation non régularisée.
La Couverture Maladie Universelle (CMU) vous permet de bénéficier de la Sécurité sociale pour vos dépenses de soins si vous résidez en France. Pour les revenus les plus bas, la CMU inclue une couverture maladie complémentaire.

Vous recevrez alors le Guide de surveillance médicale de la mère et du nourrisson qui comporte un calendrier personnalisé des examens à effectuer avant l'accouchement. Il se présente généralement sous la forme d'un simple courrier et peut comporter des étiquettes à coller sur vos feuilles de soins.
Vous recevrez également votre carnet de santé maternité. Il s'agit d'un document d'information et de liaison entre les différents professionnels qui suivent votre grossesse.

Le service social

Une assistante sociale peut vous aider à remplir les formulaires de déclaration de grossesse destinés à la Sécurité sociale et à la Caisse d'Allocations Familiales. Elle vous informe et vous guide dans toutes vos démarches administratives.
Elle peut également vous donner des conseils sur les problèmes d'ordre social auxquels vous êtes confrontée.
Elle vous reçoit sur rendez-vous.

Le transport

Si votre état de santé le nécessite, votre médecin vous prescrira un accompagnement en véhicule sanitaire léger ou en taxi, voire en ambulance.
L'avance des frais de transport vous incombe. Vous pouvez en obtenir le remboursement auprès de votre centre de Sécurité sociale en fournissant la prescription médicale.

Le paiement

• Les consultations

En règlement de vos consultations, vous acquitterez uniquement le montant du ticket modérateur (tiers payant) en présentant votre carte Vitale et votre attestation de Sécurité sociale au service Admissions.
Votre paiement peut être effectué par chèque, espèces ou carte bancaire.
Dans le cadre des vacations du Centre de protection maternelle (PMI), la déclaration de grossesse et toutes les consultations prévues dans votre Guide de surveillance médicale de la mère et du nourrisson au titre de la protection maternelle et infantile sont gratuites.
De même, les consultations effectuées dans le cadre du Centre de planification et d'éducation familiale sont gratuites.
En effet, les consultations organisées au titre du Centre de protection maternelle et du Centre de planification et d'éducation familiale sont financées par le Conseil Général du Val-de-Marne.

• Les hospitalisations

À partir du 6e mois de grossesse, les hospitalisations et l'accouchement sont pris en charge à 100 % si vos droits maternité sont ouverts à la Sécurité sociale.
Le forfait journalier, de 18 € en 2013, et le ticket modérateur (tiers payant) sont à votre charge avant le 6e mois de grossesse et pour toute hospitalisation gynécologique.
Le prix journalier d'une chambre seule est de 75 € sous réserve de disponibilité.
À l'occasion de votre sortie, il vous sera remis une facture à régler auprès du service Admissions si la partie ticket modérateur reste à votre charge.
En cas de non-paiement, un titre de recette pourra être directement émis à votre encontre.
Le Trésor public sera alors chargé du recouvrement.

La déclaration des nouveau-nés

Extrait de l'Article 55 du Code Civil : Les déclarations de naissance sont faites dans les trois jours suivant l'accouchement, à l'officier de l'état civil du lieu.
Lorsqu'une naissance n'a pas été déclarée dans le délai légal, l'officier de l'état civil ne peut la relater sur ses registres qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de l'arrondissement dans lequel est né l'enfant et mention sommaire est faite en marge à la date de la naissance.
Article 56 du Code Civil : La naissance de l'enfant sera déclarée par le père, ou à défaut du père, par les docteurs en médecine, ou en chirurgie, sages-femmes, officiers de santé ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement, et lorsque la mère sera accouchée hors de son domicile, par la personne chez qui elle sera accouchée. L'acte de naissance sera rédigé immédiatement.
Décret n° 60-1265 du 25 novembre 1960 : article 1er : Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de trois jours fixé par l'article 55 du Code Civil. « Lorsque le dernier jour dudit délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Exemple : si l'enfant naît le mercredi, le délai est repoussé au lundi suivant.

Cette déclaration doit être faite à la Mairie de Saint-Maurice – Direction des Affaires Générales, de l'État Civil et des Élections – 4e étage – 55 rue du Maréchal Leclerc.
Cette Direction est ouverte
du lundi au jeudi de 8H30 à 12H
et de 13H30 à 17H30,
le vendredi de 8H30 à 12H
et de 13H30 à 16H30.

Pensez à vous présenter avec les pièces suivantes :
- Certificat de naissance délivré par la maternité
- Pièce d'identité du déclarant
- Reconnaissance avant naissance (ou prénatale), le cas échéant
- Si pas de reconnaissance avant naissance (ou prénatale), les pièces d'identité des père et mère
- En cas de choix de nom, l'imprimé de choix de nom dûment complété et signé par les deux parents + pièces d'identité des deux parents.

Choix du nom de famille

Depuis le 1er janvier 2005, la loi offre la possibilité aux parents, sous certaines conditions, de choisir le nom de famille de leur enfant.
Si vous êtes intéressé (s), n'attendez pas la naissance.
Pour les enfants qui naîtront à la Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice, vous pouvez vous adresser à la Direction des Affaires Générales, de l'État Civil et des Élections de la Mairie de Saint-Maurice au 01 45 18 82 24 pour obtenir les renseignements nécessaires.

Votre sortie

Votre sortie et celle de votre enfant se font sur avis médical.

L'organisation de votre sortie

Afin de faciliter l'organisation du service, les sorties ont lieu tous les matins **avant 11h,** y compris les dimanches et jours fériés sauf par nécessités médicales.
La veille de votre départ, le médecin, ou une sage-femme, vous examine et établit vos ordonnances.
Dans le cadre d'un accouchement, cette visite de sortie vous permet notamment d'aborder les sujets de la contraception et de la rééducation post-natale.
Une ordonnance de soins pour votre enfant et son carnet de santé vous sont remis le jour de la sortie.
N'oubliez pas, avant votre départ, de vous rendre au service Admissions et d'accomplir toutes les formalités administratives et de paiement nécessaires (voir page 21).

PRADO (Programme d'Accompagnement à Domicile)

Afin de favoriser votre retour à domicile dans les meilleures conditions, le service peut vous proposer dans certaines conditions de vous mettre en relation avec une sage femme libérale de votre choix.
Ainsi, un conseiller de l'assurance maladie vous rendra visite à la maternité le lendemain de votre accouchement pour vous présenter le dispositif PRADO et recueillir votre adhésion. La visite de la sage femme à domicile se fera le lendemain de votre retour et la seconde dans les 48 heures qui suivent.

Durée du séjour

La durée de votre séjour sera fixée par le médecin ou la sage femme en fonction de leur évaluation médicale.
Les sorties sont généralement organisées le 2e ou le 3e jour après l'accouchement. En cas de sortie de la maternité au deuxième jour, et sur prescription médicale, un suivi personnalisé à domicile par une sage-femme sera organisé pour vous et votre nouveau-né.
À cet effet, la Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice a passé un accord avec le service d'hospitalisation à domicile post-partum Croix Saint-Simon.
Cet accompagnement spécifique est possible à Paris et sur la plupart des communes du Val-de-Marne et de la banlieue sud.

Appréciations et suggestions

Pour nous aider à améliorer les soins et les services qui vous sont proposés, nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire qui vous sera remis.
Ce questionnaire est anonyme.
Il sera analysé de manière confidentielle par notre service Qualité.
Les équipes soignantes sont régulièrement tenues informées des résultats.

La visite post-natale

Vous êtes invitée à l'effectuer dans les deux mois qui suivent l'accouchement.
Cette consultation peut être effectuée au Centre de protection maternelle (gratuitement) ou chez :
- votre gynécologue de ville
- un médecin généraliste ou une sage-femme libérale.

En cas de césarienne, votre consultation post-opératoire a lieu un mois après à la maternité.

La charte de la personne hospitalisée (résumé)

Charte de la personne hospitalisée, annexée à la circulaire ministérielle du 2 mars 2006 relative aux droits de la personne hospitalisée.

• Accès au service public hospitalier
Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

• Les soins
Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

• Information du patient et de ses proches
L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

• Principe général du consentement préalable
Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

• Consentement spécifique pour certains actes
Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

• Information et accord liés à la recherche biomédicale
Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

• Liberté individuelle
La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

• Respect de la personne et de son intimité
La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

• Droit à la vie privée et à la confidentialité
Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

• Accès aux informations contenues dans les dossiers administratifs et médicaux
La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

• Voies de recours
La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

L'intégralité de cette charte peut vous être remise sur simple demande à l'accueil.
Elle est accessible sur le site www.sante.gouv.fr
Ce résumé est également disponible en anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, arabe et chinois.

Numéros utiles

Prendre rendez-vous (secteur public)

Inscription pour un suivi de grossesse _____ 01 43 96 60 70
maternite@hopitaux-st-maurice.fr

Consultations, Centre de planification familiale,
Centre de protection maternelle (PMI),
Préparation à la naissance, et Psychologue _____ 01 43 96 60 68

Échographies _____ 01 43 96 60 10

Interruption volontaire de grossesse (IVG) _____ 01 43 96 60 10

Service social _____ 01 43 96 60 64

Secrétariat du Chef de service _____ 01 43 96 65 62

Secrétariat du service _____ 01 43 96 66 54
01 43 96 60 62

Secrétariat Hospitalisation _____ 01 43 96 61 53

Prendre rendez-vous (secteur privé), voir page 7

Dr Bardou (secteur II) _____ 01 43 96 66 54

Dr Delpon de Vaux (secteur I) _____ 01 43 96 66 54

Se renseigner

Accueil _____ 01 43 96 60 68

Admissions _____ 01 43 96 65 79

Néonatologie _____ 01 43 96 61 46

Direction des affaires générales et de la Clientèle _____ 01 43 96 65 61

Fax du secrétariat _____ 01 43 96 66 55

Fax du service Admissions _____ 01 43 96 65 67

Formalités

État Civil (Mairie de Saint-Maurice) _____ 01 45 18 82 24

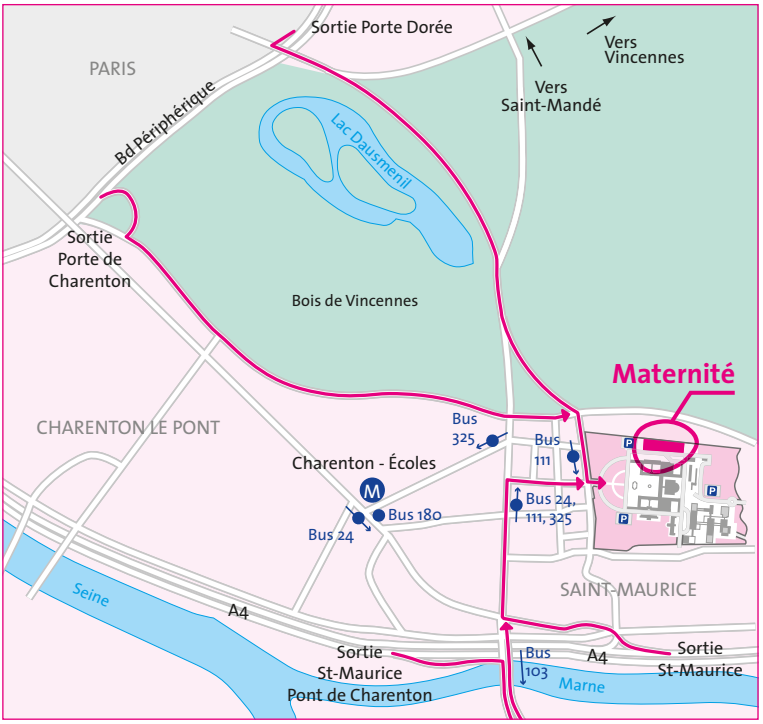

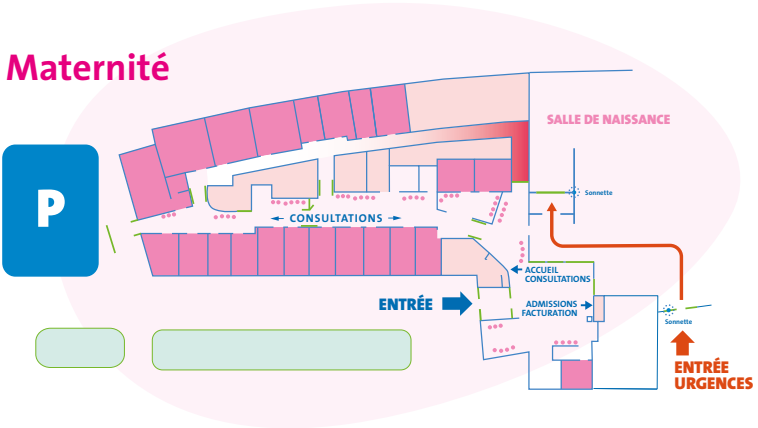

Hôpitaux de Saint-Maurice

MATERNITÉ DES HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE
14, rue du Val d'Osne
94 410 Saint-Maurice
Tél. : 01 43 96 60 68
Fax : 01 43 96 66 55
secretariat.maternite@hopitaux-st-maurice.fr
n° siret : 269 401 097 00010
n° Finess : 940 10031

www.hopitaux-saint-maurice.fr

Maquette dynamo + © Hôpitaux de Saint-Maurice - Mise à jour août 2013